

**AR Prefecture**

017-211700109-20220909-A\_44\_2022-AR  
Reçu le 09/09/2022  
Publié le 09/09/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE D'ANGOULINS-SUR-MER

Arrêté prescrivant la numérotation de deux parcelles suite à division 6 rue Carnot

**N ° A44 /2022**

**Le Maire de la commune d'Angoulins**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Annule et remplace arrêté 06/2022,

Considérant la division de la parcelle AK107 et l'achat par le propriétaire de la parcelle AK848,

**ARRETE :**

Article 1 : il est prescrit la numérotation :

Parcelle AK 107 : 6 rue Carnot

Parcelle AK 848 : 6 bis rue Carnot

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- service du cadastre

LE 09/09/2022  
LE MAIRE,  
JEAN-PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le 09/09/22  
Publication du 12/09/22  
Notification du 09/09/22

*M. Jean-Pierre Nivet*



AR Prefecture

017-211700109-20220909-A 44 2022-AR

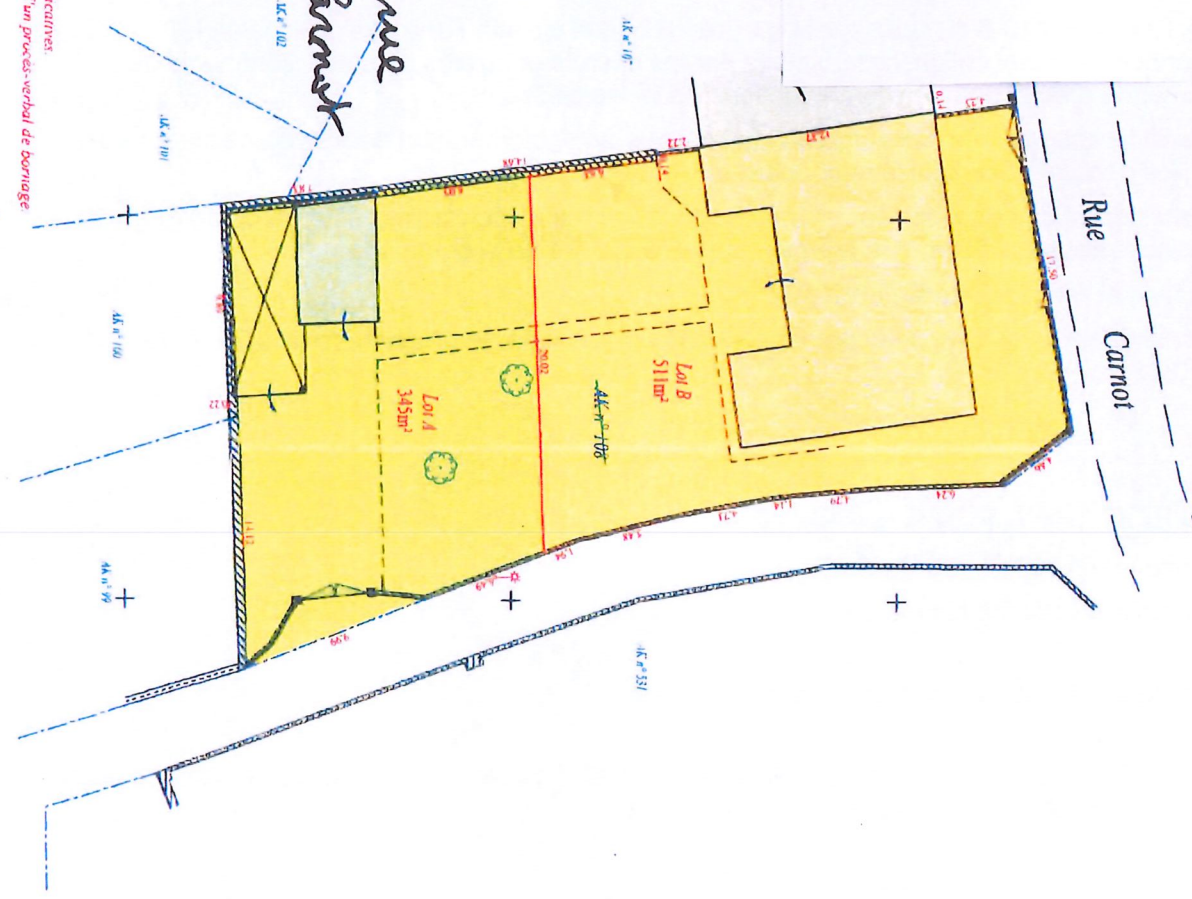
Reçu le 09/09/2022

Publié le 09/09/2022

Projet de division  
Les limites et contenance de la propriété sont indiquées.  
Ces limites définitives qu'après établissement d'un procès-verbal de bornage.

6 bis rue Carnot

Rue Carnot



Division de la parcelle AR n° 108 en :  
**Lot A**  
Partie destinée à M. NEVO et Mme CHAPUIS  
Superficie arpentée : 345 m²  
**Lot B**  
Partie consacrée par M. NORBAND Paul  
Superficie arpentée : 511 m²

**LEGENDE**

- Limite de division
- Application cadastrale
- Bord de route
- Mur bœuf
- Mur
- Bâtement
- Mur perruisif
- Mur mitoyen

ECHELLE : 1/250

